



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016.02.4.20

Le jeudi 18 février 2016 à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard MILLET, le Maire.

Date de la Convocation

11/02/16

PRESENTS :

Monsieur Gérard MILLET, **Maire**

Date de l’Affichage

11/02/16

Monsieur Louis VOGEL, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Renée WOJEIK, Monsieur Romaric MOYON, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Ségolène DURAND, Monsieur Anthony LEMOND, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Monsieur Xavier LUCIANI, Monsieur Jean-Claude COULLEAU, Madame Josette CHABANE, Monsieur Gérard PILLET, Madame Marie-Rose RAVIER, Monsieur Henri MELLIER, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA,

En exercice : 38

Madame Jocelyne LANGMANN, Madame Catherine STENTELAIRE, Madame Corinne AUBANEL, Monsieur Mohamed MOKEDDEM, Madame Chrystelle

Présents : 33

MAROSZ, Madame Valérie VERNIN, Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur Thierry BRISSON, Monsieur Baytir THIAW, Monsieur François

Représentés : 5

KALFON, Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO, Madame Farida ATIGUI, Monsieur Thomas GUYARD, Madame Marine GAIGNARD,
Conseillers Municipaux

Absents : 0

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO a donné pouvoir à Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Mourad SALAH a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Mohammed HADBI a donné pouvoir à Monsieur Noël BOURSIN, Madame Alexandra DUVERNE a donné pouvoir à Madame Chrystelle MAROSZ, Madame Djamila SMAALI PAILLE a donné pouvoir à Monsieur Baytir THIAW

SECRETAIRE : Monsieur Mohamed MOKEDDEM

._o.o._

**OBJET : AIRE DE VALORISATION DE
L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE -
APPROBATION**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) ;

VU le Décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 ;

VU la Circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L642-1 à L642-10 ;

VU la délibération n° 2010.10.4.181 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010 décidant de réviser la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager et d'élaborer une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU la délibération n° 2014.06.4.135 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2014, réinstallant l'Instance Consultative en charge de l'élaboration et du suivi de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

VU la délibération n° 2014.09.9.200 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 précisant le nom de certains membres de cette Instance Consultative ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Habitat, Travaux, Circulation, Transports, Stationnement et Cadre de vie en date du 13 juin 2014 ;

VU l'avis favorable de l'Instance Consultative en charge de l'élaboration et du suivi de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine en date du 7 juillet 2014 ;

VU la Décision n° AVAP 77-003-2014 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France en date du 18 août 2014 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale en application de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement ;

VU le projet d'AVAP arrêté par la délibération n° 2014.09.10.201 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014 ;

VU l'avis de la Commission Régionale de la Protection des Sites en date du 9 décembre 2014 ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 février au 13 mars 2015 ;

VU l'avis du Commissaire Enquêteur en date du 14 avril 2015 ;

VU les modifications apportées au dossier et validées par la Commission locale d'AVAP en date du 15 octobre 2015 ;

VU l'avis « très favorable » de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 15 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun, accompagnée du groupement constitué par Luc SAVONNET (Architecte du Patrimoine – Urbaniste), Pauline MARCHANT et Laurent THOMAS (Architectes du Patrimoine) et Laurence ROY (Paysagiste) a souhaité réviser la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager afin de :

- Tenir compte de l'évolution législative,
- Apporter des améliorations au règlement,
- Mieux intégrer la question environnementale en lien avec la protection du patrimoine,
- Prendre en compte les problématiques spécifiques du centre-ville de Melun (secteur médiéval, présence des commerces, etc.),
- Enclencher une réflexion sur le patrimoine du XXème siècle,

CONSIDERANT que la modification du périmètre de protection des 9 monuments historiques proposée par l'Architecte des Bâtiments de France, vise à faire coïncider ces périmètres de protection aux contours de la future Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et ainsi revenir sur la disposition arbitraire du périmètre de 500 mètres autour desdits bâtiments, afin de ne retenir que « *des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement des monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité* ». Cette proposition est établie conformément à l'article 40 de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000). Par ailleurs cette modification du périmètre était déjà en œuvre à travers la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'élaboration de ce document un travail d'information et de participation a été engagé auprès des commerçants du centre-ville et des associations de protection du patrimoine afin d'enrichir les connaissances sur le patrimoine, connaître leurs attentes, les sensibiliser à cette procédure et recueillir leurs avis ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine telle qu'annexée à la présente délibération, et composée d'un rapport de présentation, d'un diagnostic, de documents graphiques, d'un règlement et d'un cahier de recommandations environnementales.

APPROUVE les Périmètres de Protection Modifiés tel qu'annexés à la présente délibération.

PRECISE que le dossier de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est librement consultable à l'Hôtel de Ville, au Service Urbanisme Règlementaire et Affaires Foncières (16 rue Paul Doumer).

INDIQUE que la délibération sera transmise à la Préfecture de Seine-et-Marne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs, conformément aux articles D.642-1 et D.642-10 du Code du Patrimoine.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités de publicités indiquées ci-dessus, et se substituera donc à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Melun.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté par 3 voix contre, 28 voix pour et 7 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20160218-105402-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/16
Publication : 22/02/16

Signé par le Maire, Monsieur Gérard MILLET



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Gérard Millet".